

**ROYAUME DU MAROC**



**AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE  
L'EFFICACITE ENERGETIQUE**

**PROGRAMME DE CODE D'EFFICACITE ÉNERGETIQUE DANS LE BATIMENT  
AU MAROC**

**APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N° 01-CEEB/2013**

**L'ELABORATION D'UN ABREGE (OU GUIDE) D'EFFICACITE  
ENERGETIQUE DANS LE BATIMENT POUR LE SECTEUR TOURISTIQUE  
AU MAROC**

**Cahier des prescriptions spéciales**

**Avril 2013**

# SOMMAIRE

## CHAPITRE I : TERMES DE REFERENCES

- ARTICLE 1 : CONTEXTE
- ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE L'ABRÉGÉ
- ARTICLE 4 : LIVRABLE GLOBALEMENT
- ARTICLE 5 : CONSISTANCE DEL'ABRÉGÉ
- ARTICLE 6 : LIVRABLES ET PHASES

## CHAPITRE II : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- ARTICLE 1 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 2 : VALIDITE- DUREE DU MARCHE
- ARTICLE 3 : CAUTIONNEMENTS
- ARTICLE 4: CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS ET GRILLE D'EVALUATION
- ARTICLE 5 : ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRESTATION
- ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 7 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
- ARTICLE 8: MONNAIE DES PRIX DE L'OFFRE :
- ARTICLE 9 : LANGUES
- ARTICLE10 : CONTENU ET PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS
- ARTICLE 11: DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS
- ARTICLE 12: RETRAIT DES PLIS
- ARTICLE 13 : MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE
- ARTICLE 14 : EXONERATION DE LA TVA
- ARTICLE 15 : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 16 : RECEPTION DEFINITIVE ET RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 17 : CONFIDENTIALITE
- ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 19 : CAS D'ABANDON
- ARTICLE 20 : CONTESTATIONS – LITIGES
- ARTICLE 21 : LIEU ET DATE LIMITE DU DEPOT DES DOSSIERS

## ANNEXE :

- BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF
- MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
- MODEL DECLARATION SUR L'HONNEUR

## CHAPITRE I : TERMES DE REFERENCES

### ARTICLE 1 : CONTEXTE

L'objectif spécifique du Programme d'Efficacité Energétique dans le Bâtiment est de renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments au Maroc à travers l'introduction d'un Code EE du Bâtiment, le développement des normes techniques et le renforcement de capacités des différents secteurs publics et privés pour intégrer les procédures d'EE dans les projets de construction et de réhabilitation.

Le programme d'EE bâtiment a six résultats qui sont conçus pour contribuer vers la réalisation des objectifs du projet. Le quatrième résultat attendu du Programme est le **Développement et dissémination de normes et de directives aux professionnels**. Ce résultat se concentre sur :

- la préparation des normes EE pour les plans de conceptions, enveloppe de bâtiment et systèmes CVC ;
- la préparation des Abrégés techniques pour les professionnels ;
- et la mise en oeuvre d'un programme de test et suivi pour évaluer l'impact des normes EE proposés.

### ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'objectif est l'élaboration d'un Abrégé (ou Guide) technique visant l'incitation à l'introduction des techniques d'efficacité énergétique et énergies renouvelables dans la conception, la construction, le choix des équipements et leurs gestions dans le secteur touristique.

Cet Abrégé sera destiné aux gestionnaires du secteur des hôtels et restaurants, à titre d'introduction au domaine de l'efficacité énergétique. Il devrait aider à améliorer leurs connaissances lorsqu'il auront à travailler avec des ingénieurs, des experts-conseils en énergie et d'autres entrepreneurs pour élaborer et mettre en place un plan de gestion de l'énergie; déterminer où l'on consomme de l'énergie ; apprendre les rudiments pour permettre notamment de :

- calculer la quantité d'énergie consommée
- se comparer aux établissements similaires
- adopter des mesures qui pourraient permettre d'économiser énergie et argent
- calculer les économies potentielles

Cet Abrégé présentera aussi suggestions de mesures énergétiques qui ne requièrent aucun investissement ou un investissement minimal et qui s'appliquent à l'industrie hôtelière et/ou à la restauration. L'information contenue dans ce document devrait donner des idées pour que chaque entreprise dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration entreprenne des actions d'économie d'énergie.

### ARTICLE 3 : OBJECTIFS

- Inciter les professionnels et les institutionnels du secteur du tourisme à fédérer leurs efforts pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments hôteliers en amont de la conception et de la réalisation des projets d'aménagement et de construction ;
- Promouvoir les mesures d'EE dans le secteur Touristique ;
- Introduire progressivement les techniques d'efficacité énergétique dans ce secteur ;
- Mettre à la disposition des institutionnels et professionnels du secteur touristique un référentiel technique leur permettant la compréhension des techniques de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, et leur usage dans les bâtiments touristiques : construction, choix des matériaux, choix des isolants, chauffe-eau solaires, lampes économes, choix et caractéristiques des équipements de chauffage-ventilation- climatisation et étude de cas/retour d'expériences.

### ARTICLE 4 : LIVRABLE GLOBALEMENT

Un Abrégé simple permettant aux professionnels l'introduction progressive des techniques d'EE et d'ER de conception architecturale de choix des équipements et de leur gestion énergétiques dans les projets d'aménagement et de construction.

L'abrégé doit être clair, simple à comprendre, et être utilisé par l'ensemble de la profession.

### ARTICLE 5 : CONSISTANCE

- Etat des lieux au Maroc, technologies, postes de consommation, potentiel
- Identification des postes et actions d'économie d'énergie : enveloppe du bâtiment, orientation, vitrage,, construction, choix des matériaux, choix des isolants, éclairage, chauffage, climatisation, ventilation, CES, systèmes de contrôle de l'énergie, chauffe-eau solaires, lampes économes, choix et caractéristiques des équipements de chauffage et de climatisation et étude de cas/retour d'expériences.
  
- **Calcul des coûts d'investissement et de l'économie d'énergie (étude de cas) :**
- **Nouveaux bâtiments :** orientation, enveloppe du bâtiment, vitrage, construction, choix des matériaux, choix des isolants, éclairage, chauffage, climatisation, ventilation, CES, etc.
- **Bâtiments existants :** éclairage, moteurs et entraînements, CVC, eau, vitrage, systèmes de contrôle de l'énergie, chauffe-eau solaires, lampes économes, choix et caractéristiques des équipements de chauffage et de climatisation et étude de cas/retour d'expériences, mesures d'entretien et de maintenance des équipements, etc.
- Synthèse, investissement et temps de retour
- Impact en termes de réduction de CO2, d'investissement et de création d'emplois
- **Recommandations**
  1. Liste de contrôle saisonnier
  2. Liste de contrôle annuel
  3. Recommandations pour les hôtels
  4. Recommandations pour les restaurants

## **ARTICLE 6 : LIVRABLES ET PHASES**

### **PHASE 1 : Méthodologie**

- Proposition d'une structure de l'Abrégé.
- Discussion et validation par l'ADEREE.
- Concertation avec les partenaires du secteur touristique.

### **PHASE 2 : Elaboration de l'Abrégé**

- Collecte/consolidation des données et structuration
- Elaboration de l'Abrégé qui devra comprendre des solutions techniques adéquates et réalisables sur le plan conceptuel et technique ainsi que sur le plan des équipements énergétiques avec des photos, schémas et des illustrations : enveloppe du bâtiment, orientation, vitrage, orientation, construction, choix des matériaux, choix des isolants, éclairage, chauffage, climatisation, ventilation, CES, systèmes de contrôle de l'énergie, chauffe-eau solaires, lampes économes, choix et caractéristiques des équipements de chauffage et de climatisation et étude de cas/retour d'expériences.

### **PHASE 3 : Conception et validation du document**

Une fois la première ébauche de l'abrégé comprenant la conception, de 70 pages format fermé 16\*24 portrait, a été réalisée et validée par l'ADEREE, une réunion de présentation et de concertation avec les partenaires du secteur touristique sera organisée.

### **PHASE 4 : Edition de l'Abrégé**

L'édition de l'abrégé sera effectuée en 1000 exemplaires selon les spécifications suivantes :

- 70 pages,
- Format fermé 16\*24 portrait,
- Couverture : impression papier recyclé, quadri recto, 350g couché pelliculage mat,
- Intérieur : impression Quadri papier recyclé blanc, 170g couché mat recto verso,
- Finition : Dos carré collé.

## Planning :

Phase	Consistance	Echéancier
<b>PHASE 1 : METHODOLOGIE</b>	- Proposition d'une structure de l'abrégé.	3 semaines
<b>PHASE 2 : ELABORATION De l'ABRÉGÉ.</b>	- Collecte/consolidation des données et structuration des différentes parties de l'abrégé.  - Elaboration des différentes parties de l'abrégé.	6 semaines
<b>PHASE 3 : CONCEPTION ET VALIDATION DE L'ABRÉGÉ</b>	Conception de l'abrégé, et concertations avec les partenaires du secteur touristique	2 semaines
<b>PHASE 4 : EDITION De l'ABRÉGÉ</b>	Edition de l'abrégé	2 semaines

## **CHAPITRE II : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **ARTICLE 1 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces contractuelles constituant l'appel d'offre sont celles énumérées ci-après :

- Copie de l'avis d'appel d'offres;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales dûment paraphé ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix formant détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur.

#### **A. Dossier administratif comprenant :**

1. La déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée,

- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;

- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
3. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière;
  4. L'attestation de la CNSS ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale certifiant que le soumissionnaire est en situation régulière envers cet organisme ;
  5. Le récépissé du cautionnement provisoire relatif à la présente consultation.
  6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;
  7. En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant.
  8. Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

**B. Dossier technique comprenant :**

- a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b- Les attestations de bonne fin de réalisation des prestations similaires, délivrées par les hommes de l'art ou des maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié, précisant notamment la nature des prestations, le montant, les délais, les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

**C. Offre technique comprenant :**

- a- Une approche méthodologique détaillée de mise en œuvre de la prestation ;
- b- Les CV signés des membres de l'équipe qui seront affectés à cette prestation.

**D. Un dossier additif comprenant :**

Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté sans réserve » et paraphé sur toutes les pages.

**ARTICLE 2 : VALIDITE- DUREE DU MARCHE**

- a. Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par les autorisées compétentes.
- b. Le délai de réalisation des prestations est fixé à une durée 13 semaines après la notification de l'ordre de service.  
Les délais d'exécution courent à partir du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation des études.

### ARTICLE 3 : CAUTIONNEMENTS

- Le cautionnement provisoire est fixé à Dix mille dirhams (10.000,00 DH).
- Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché.

Ce cautionnement devra être remis par le titulaire du marché au Maître d'Ouvrage dans les 30 jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive.

### ARTICLE 4: CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS ET GRILLE D'EVALUATION

Les offres seront jugées sur la base d'une note pondérée attribuée à chaque offre de la manière suivante:

$$N_g = [(N_t \times 0.70) + (N_f \times 0.30)]$$

**NG : Note globale**  
**NT : note technique**  
**NF : Note financière**

#### Note Technique (NT)

A l'issue de l'étude de l'offre technique, une note sur 100 points est attribuée à l'offre de chaque candidat sur la base des critères suivants :

- Méthodologie : 20 points
- Moyens techniques (humains, matériel, financiers alloués à l'élaboration Abrégé d'efficacité énergétique dans le bâtiment) : 20 points
- Références techniques (expériences et réalisations similaires, qualité des travaux) : 45 points
- Planning d'exécution et Répartition des tâches : 15 points

Après l'évaluation des offres techniques, toute note **Nt** inférieure à 50 sur 100 sera considérée comme éliminatoire.

#### Note financière (NF)

Après avoir appliqué les dispositions relatives à la préférence nationale, une note financière sera calculée de la manière suivante :

$N_f = (\text{offre moins distante} / \text{offre du soumissionnaire considéré}) \times 100$
--

L'attribution du marché sera faite au soumissionnaire qui aura la meilleure note globale (**NG**).

#### N. B :

L'ADEREE peut ne pas donner suite à cet appel d'offres et ordonner éventuellement de le relancer.

La commission se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme au cahier des prescriptions spéciales.

Une offre conforme est celle qui respecte et accepte toutes les clauses et conditions de l'appel d'offres, telles que précisées dans le présent document et dans le cahier des prescriptions spéciales.

La commission aura la faculté de demander aux candidats toutes précisions ou compléments d'informations à leurs offres qui lui paraîtraient nécessaires sur le plan technique.

La commission n'est pas tenue de demander des précisions ou compléments d'informations aux candidats dont l'offre aurait été reconnue non conforme.

La commission procédera ensuite aux vérifications des libellés des prix unitaires du bordereau des prix et des calculs de détail estimatif. Elle rectifiera s'il y a lieu les erreurs matérielles évidentes et demandera au soumissionnaire concerné de confirmer son offre ainsi rectifiée, en cas de doute.

Lorsque la commission décèle qu'une offre est particulièrement basse au regard de l'estimation de l'administration ou par rapport à l'ensemble des offres des autres soumissionnaires, elle invitera le soumissionnaire concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception, à justifier son offre. Au vu de la réponse du soumissionnaire, la commission est fondée à écarter l'offre en question.

## **ARTICLE 5 : ORGANISATION ET SUIVI DE LA PRESTATION**

Les consultants seront mis en contact avec les responsables de l'ADEREE qui seront les interlocuteurs permanents au cours de la mission.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

L'ADEREE peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, et pour quelque motif que se soit, par initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par amendement certaines clauses techniques du présent cahiers de prescriptions spéciales. Ces modifications seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

## **ARTICLE 7 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

L'ADEREE se réserve le droit de demander au soumissionnaire toute explication ou précision sur son offre. Il est bien précisé que les pièces remises ne pourront plus être retirées, complétées ou modifiées ; Seules les explications n'altérant pas la substance de l'offre pourront être acceptée.

## **ARTICLE 8: MONNAIE DES PRIX DE L'OFFRE**

La monnaie dans laquelle les prix des offres doivent être formulés est :

- Si le titulaire est résident au Maroc : les paiements seront effectués en Dirhams,
- Si le titulaire est non résident au Maroc : Les paiements seront effectués en euros.

## **ARTICLE 9 : LANGUES**

La langue dans laquelle doivent être établis les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est le français.

## **ARTICLE 10 : CONTENU ET PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

### **1. Contenu des dossiers**

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 1-A ci-dessus);
- Un dossier technique précité (Cf. article 1-B ci-dessus);
- Le dossier additif précité Cf. article 1-D ci-dessus);
- Une offre financière comprenant :
  - L'acte d'engagement;
  - Le bordereau des prix formant détail estimatif.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres.

### **2- Présentation des dossiers des concurrents**

#### **Le dossier présenté par chaque concurrent devra être mis dans un pli cacheté portant :**

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'Appel d'Offres lors de la séance public d'ouverture des plis.

Ce pli contient deux enveloppes :

- a- La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention " Dossiers administratif, dossier technique et dossier additif ";
- b- La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention " Offre financière ".

## **ARTICLE 11: DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Le dépôt des plis des concurrents sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'Appel d'Offres;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'Appel d'Offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par Le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

## **ARTICLE 12: RETRAIT DES PLIS**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées.

## **ARTICLE 13 : MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE**

Le paiement sera effectué de la manière suivante :

- 10% à la validation du rapport méthodologique de la phase 1
- 60% à la validation de l'Abrégé à l'issue des phases 2 et 3
- 30% après conception et impression (1000 exemplaires) et validation de la phase 4.

## **ARTICLE 14 : EXONERATION DE LA TVA**

Cette prestation de service s'inscrit dans le cadre d'un don du PNUD au profit du projet sus-mentionné ainsi, elle fera l'objet d'une demande d'achat en exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après, TVA), selon article 92, I, paragraphe 21 du code général des impôts et l'article 9 du décret n° 2-06-574.

Le Maître d'Ouvrage, demandera pour le contractant le certificat d'exonération de la TVA auprès des services concernés de la Direction des Impôts. À cet effet, LE CONTRACTANT est obligé de fournir au Maître d'Ouvrage, une facture pro-forma, sur laquelle devront figurer les données suivantes:

- L'objet de ce contrat;
- Le numéro d'identification fiscale du CONTRACTANT;
- Le numéro du Registre de Commerce;
- Le numéro de la patente;
- Le montant détaillé des dépenses effectuées, Hors TVA;
- Le taux et le montant de la TVA par rapport au montant total des dépenses effectuées.

## **ARTICLE 14 : RECEPTION PROVISOIRE**

La réception provisoire de l'Abrégé sera prononcée dès que toutes les vérifications de la conformité des exigences du CPS seront achevées.

La réception provisoire sera constatée par un procès-verbal signé par l'ADEREE.

Si l'Abrégé présente des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

## **ARTICLE 15 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive de l'Abrégé sera prononcée par l'ADEREE après la levée des réserves émises sur la version provisoire.

La version définitive de l'Abrégé sera remise en 1000 exemplaires et aussi sur support électronique.

## **ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITE**

Le prestataire de service est retenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission (aucune reproduction/diffusion des rapports de mission n'est admise). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de cette mission.

Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de la mission.

## **ARTICLE 17 : RESILIATION DU MARCHE**

Le marché sera résilié de plein droit et sans intervention judiciaire ni indemnité pour le contractant en cas de manquement grave de la part du contractant.

## **ARTICLE 18 : CAS D'ABANDON**

Au cas où l'attributaire abandonnerait sans avoir complètement exécuté tous les travaux pour lesquels il serait engagé, son cautionnement définitif deviendrait immédiatement et de plein droit propriété de l'ADEREE, sans préjudice de poursuites judiciaires et sanctions dont celui-ci serait passible. Aussi, l'ADEREE procéderait-t-il à un nouveau concours aux risques et périls de l'attributaire défaillant.

## **ARTICLE 19 : CONTESTATIONS – LITIGES**

Pour toute contestation pouvant survenir dans l'interprétation ou dans l'application des dispositions du marché, les parties apporteront tous leur efforts et leur bonne volonté en vue de régler à l'amiable le différend.

En cas de désaccord suite aux tentatives de règlement à l'amiable, le litige entre le maître d'ouvrage et le titulaire est soumis aux tribunaux compétents à Rabat.

## **ARTICLE 20 : LIEU ET DATE LIMITE DU DEPOT DES DOSSIERS**

Les dossiers des concurrents doivent être déposés au plus tard le 13 mai 2013 à 9h30min à l'adresse suivante :

**Agence Nationale pour le Développement des Energies  
Renouvelables et de l'Efficacité Energétique – ADEREE -  
Ministère de l'Energie des Mines de l'Eau et de l'Environnement  
Bâtiment B, 5<sup>ème</sup> étage, Agdal-Rabat. BP6208**

**Lu et accepté sans réserve (manuscrite)**

**Signature :**

# ANNEXE

## BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

N°	Désignation	Quantité	P.U DH ou Euro	TOTAL DH ou Euro
1	<b><u>PHASE 1 : Méthodologie</u></b> - Proposition d'une structure de l'Abrégé. - Discussion et validation par l'ADEREE.	<b>5 rapports+CD</b>		
2	<b><u>PHASE 2 : Elaboration de l'Abrégé</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte/consolidation des données et structuration</li> <li>• Elaboration de l'Abrégé qui devra comprendre des solutions techniques adéquates et réalisables sur le plan conceptuel et technique ainsi que sur le plan des équipements énergétiques <b><u>avec des photos, schémas et des illustrations</u></b> : construction, choix des matériaux, choix des isolants, chauffe-eau solaires, lampes économes, choix et caractéristiques des équipements de chauffage et de climatisation et étude de cas/retour d'expériences.</li> </ul>	<b>5 copies du Abrégé +CD</b>		
3	<b><u>PHASE 3 : Conception et validation de l'abrégé</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Première ébauche de l'abrégé comprenant la conception, de 70 pages en format fermé 16*24 portrait.</li> </ul>	<b>5 exemplaires +CD</b>		
4	<b><u>PHASE 4 : Edition de l'abrégé :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70 pages,</li> <li>• Format fermé 16*24 portrait,</li> <li>• Couverture : impression papier recyclé, quadri recto, 350g couché pelliculage mat,</li> <li>• Intérieur : impression Quadri papier recyclé blanc, 170g couché mat recto verso,</li> <li>• Finition : Dos carré collé.</li> </ul> <p><b>L'édition de l'abrégé sera effectuée en 1000 exemplaires</b></p>	<b>Version finale de l'Abrégé</b>  <b>1000 exemplaires + CD</b>		
<b>TOTAL</b>				

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de ..... HT soit  
 ..... TTC

## Modèle d'acte d'engagement

### A - Partie réservée à l'ADEREE

Appel d'Offres National N° 01/2013

Objet de l'appel d'offres: « **l'Elaboration d'un Abrégé (ou Guide) d'Efficacité Énergétique dans le bâtiment pour le secteur touristique au Maroc** »

### B - Partie réservée au concurrent

#### a . Pour les personnes physiques

Je, soussigné :.....(prénom, nom et qualité) agissant en mon non personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu : ..... Affilié à la CNSS sous le n° :.....Inscrit au Registre de Commerce de.....(Localité) sous le N°.....N° de patente .....

#### b . Pour les personnes morales

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société)  
Au capital de : .....Adresse du siège social de la société.....Adresse du domicile élu .....Affiliée à la CNSS sous le n°..... Inscrite au Registre de Commerce ..... (Localité) sous le n°..... n° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau des prix et un détail estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres,
- 2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au Cahier des Prescriptions Spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant hors T.V.A. : .....(en lettres et en chiffres)
  - Montant de la T.V.A. (taux en %) : ..... (en lettres et en chiffres)
  - Montant T.V.A. comprise : ..... (en lettres et en chiffres)

L'ADEREE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner au compte n°.....ouvert au nom de la société.....sous relevé d'identification bancaire numéro ....

Fait à .....le.....  
Signature et cachet du concurrent

## MODEL DECLARATION SUR L'HONNEUR

### **A - Pour les personnes physiques**

Je soussigné..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu : .....affilié à la CNSS sous le n° :..... Inscrit au registre du commerce de..... sous le n° .....n° du patente .....n° du compte bancaire.....

### **B - Pour les personnes morales**

Je soussigné ..... agissant au nom et pour le compte de .....au capital de .....adresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le n° ..... Inscrit au registre du commerce ..... n° de patente ..... n° du compte bancaire .....

## DECLARE SUR L'HONNEUR

- 1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.
- 2- que je remplit les conditions fixant les clauses et les règles de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues pour le présent marché.
- 4- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que se soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5 - m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Fait à .....le.....

Signature et cachet du concurrent